

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT**

**DECISION n 7980  
prise dans sa séance du 18 juin 2004**

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu sa décision du 24 octobre 2001 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration

**DECIDE**

**Article unique** : outre les membres de droit, sont élus membres du bureau du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France :

- M. Laurent GARNIER, représentant du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget ;
- M. Philippe DUMAS, représentant du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget ;
- M. Patrice BERGOUX, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- M. Marc DROUET, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- M. Francis-ROL-TANGUY, représentant du ministre chargé de l'équipement et du logement.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Bertrand Landrieu